



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	4
A. Généralités	4
B. Commerce	5
C. Services bancaires et financiers	5
D. Transportation, communications et services publics	5
E. Tourisme	6
V. Situation sociale	6
A. Emploi	6
B. Sécurité et protection sociales	6

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que de ceux qui ont été transmis par le Gouvernement espagnol et par des sources publiques, notamment le gouvernement du territoire. La Puissance administrante a transmis ces renseignements le 21 décembre 2012. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, qui peuvent être consultés sur le site de l'ONU : <http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml>.



C.	Santé publique	7
D.	Éducation	7
E.	Criminalité et sécurité publique	7
F.	Droits de l'homme	7
VI.	Forum de dialogue sur Gibraltar	8
VII.	Statut futur du territoire	8
A.	Position de la Puissance administrante	8
B.	Position du gouvernement du territoire.	9
C.	Position du Gouvernement espagnol.	10
D.	Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne.	10
E.	Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar	11
VIII.	Examen par l'Organisation des Nations Unies	11
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	11
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	11
C.	Décision de l'Assemblée générale	12

I. Généralités

1. Gibraltar est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le territoire est formé d'une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algeiras lui fait face de l'autre côté de la baie à 8 kilomètres à l'ouest et le continent africain est à 32 kilomètres au sud, de l'autre côté du détroit de Gibraltar. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés; selon l'Espagne, qui revendique la souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. Les questions relatives aux eaux territoriales situées au large des côtes de Gibraltar continuent de faire l'objet d'un litige.

2. Selon la Puissance administrante, la population de Gibraltar était de 29 752 en 2011. La monnaie ayant cours dans le territoire est la livre de Gibraltar qui équivaut à une livre sterling. Les principaux échanges commerciaux du territoire se font avec les pays européens, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord.

3. Les liens entre le Gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires non autonomes sont définis dans la constitution de chaque territoire. Selon la Puissance administrante, la loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ».

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

4. En vertu de la Constitution de 2006, le Gouverneur de Gibraltar, le vice-amiral Sir Adrian James Johns, représente la Couronne britannique dans le territoire depuis octobre 2009. Le Gouverneur est chargé de la conduite des affaires extérieures, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris de la police en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar), et de faire certaines nominations à des fonctions officielles, pouvoir qui lui est conféré par la Constitution. À l'issue d'une élection, il nomme – à sa discrétion – ministre principal le député élu qui, à son avis, est le plus susceptible d'inspirer la plus grande confiance aux autres députés. Sur la proposition du Ministre principal, il nomme les autres ministres parmi les députés élus.

5. Selon la Constitution de 2006, le Gouverneur, eu égard aux conseils du Ministre principal, doit dissoudre la Chambre unique du Parlement, composée de 17 députés, dans la perspective des prochaines élections générales. En tout état de cause, le Gouverneur doit dissoudre le Parlement quatre ans à compter de la date de sa première session suivant des élections générales, à moins que la dissolution ait déjà eu lieu. La Constitution de Gibraltar prévoit que la Couronne britannique conserve les pleins pouvoirs de légiférer, s'il y a lieu, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar. Elle a notamment le pouvoir d'amender ou d'abroger la Constitution.

6. Selon les chiffres communiqués par le gouvernement du territoire, l'alliance formée par le Gibraltar Socialist Labour Party et le Gibraltar Liberal Party, dirigée par Fabian Picardo, a remporté les élections générales du 8 décembre 2011 par

environ 49 % des voix contre 47 % pour le parti Gibraltar Social Democrats. Les prochaines élections sont prévues pour 2015.

7. La Cour suprême de Gibraltar autorise à former recours devant un tribunal d'appel puis devant le Conseil de Sa Majesté, sur l'avis du Conseil privé. La Constitution de 2006 prévoit l'institution d'une commission de la magistrature, qui a été créée par la loi n° 2007-26 de 2007 relative à la magistrature. La Commission est dotée, sauf droit de veto exceptionnel du Gouverneur, des pouvoirs exécutifs de conseiller celui-ci sur certaines questions, notamment la nomination du Président de la Cour suprême et d'autres membres du corps judiciaire. Le Gouverneur peut, sur autorisation préalable du Secrétaire d'État, passer outre l'avis de la Commission de la magistrature lorsqu'il le juge préjudiciable au service de la Couronne britannique. La Constitution contient en outre des dispositions relatives aux terres de la Couronne à Gibraltar.

8. En juin 2004, après avoir mené une campagne de 10 ans pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens, considérés par la Puissance administrante comme faisant, sur le plan électoral, partie de la région du sud-ouest de l'Angleterre, ont pris part aux élections parlementaires européennes.

9. Le Gouvernement espagnol maintient que la Constitution de 2006 n'a aucune incidence sur la capacité internationale de Gibraltar, que son adoption était une réforme du régime colonial, lequel demeure inchangé, et qu'elle ne modifie en rien le processus de décolonisation en cours de Gibraltar, à qui le principe d'autodétermination ne s'applique pas.

III. Budget

10. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, en mars 2012, les recettes du gouvernement du territoire s'élevaient à 452 millions de livres sterling et ses dépenses à 333 millions. Le gouvernement du territoire a approuvé pour 2012/2013 un budget de 35,9 millions de livres sterling pour les projets d'investissement, à financer sur le Fonds d'équipement et de développement. Le taux d'imposition maximum est fixé à 24,9 % pour les personnes physiques et à 10 % pour les personnes morales.

11. Selon des rapports des médias, des informations communiquées par le Centre financier de Gibraltar indiquaient que, au début de 2013, le territoire avait signé 26 accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

IV. Situation économique

A. Généralités

12. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. Avec la réduction des effectifs de la base militaire depuis les années 80, l'économie s'est de plus en plus recentrée sur le tourisme et les services financiers : banques, assurances, transports maritimes, gestion de portefeuilles et casinos en ligne.

13. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses effectuées par le Ministère de la défense du Royaume-Uni. La base opérationnelle de Gibraltar comprend du personnel militaire et civil. Le gouvernement du territoire s'étant inquiété de la réduction par le Ministère de la défense du volume de travail sous-traité aux entreprises de construction locales, les deux parties ont conclu un accord en vertu duquel la base ne pourrait réduire son personnel en deçà d'un niveau convenu, sauf départs volontaires. En 2011, le Ministère a désigné un représentant spécial pour Gibraltar en vue de régler une série de questions liées au maintien de la présence de la base.

14. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, en 2010/2011, le produit intérieur brut (PIB) a atteint 1 050,54 millions de livres sterling, soit un PIB par habitant estimé à 35 589 livres sterling.

B. Commerce

15. Selon la Puissance administrante, les importations du territoire ont représenté au total quelque 2,3 milliards de livres sterling en 2011. Environ 27 % des importations hors pétrole provenaient du Royaume-Uni. Les autres sources d'importations hors pétrole ont été l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. En 2011, les exportations du territoire ont représenté environ 1,9 milliard de livres sterling. Elles ont consisté essentiellement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux navires.

C. Services bancaires et financiers

16. Gibraltar a un secteur financier bien développé qui, ainsi qu'il a été indiqué dans des rapports antérieurs, est réglementé par la Commission des services financiers. Le Centre financier de Gibraltar est chargé de commercialiser et de promouvoir les services financiers. Douze banques exercent leurs activités à Gibraltar.

D. Transports, communications et services publics

17. Des améliorations du transport routier au départ et à destination de Gibraltar ont été convenues lors de pourparlers tenus à Cordoue (Espagne) en 2006. Elles prévoient notamment la mise en service, à la barrière/frontière, de voies dans les deux sens ainsi que de passages rouges et verts pour les personnes et les véhicules. Des contrôles douaniers et policiers demeurent nécessaires du fait que Gibraltar n'appartient pas à l'Union douanière de l'Union européenne. De plus, le Royaume-Uni ne fait pas partie de l'espace Schengen (donc Gibraltar non plus) pour les besoins du contrôle aux frontières extérieures.

18. Le Gouvernement britannique demeure chargé de toutes les obligations internationales relatives à la sûreté et à la sécurité en ce qui concerne l'aéroport de Gibraltar – aérodrome militaire pouvant être utilisé pour les vols civils –, le Ministère de la défense restant maître et responsable opérationnel des aspects liés à l'aviation militaire. Selon la Puissance administrante, des dispositions législatives adoptées par le Parlement de Gibraltar régissent la sûreté et la sécurité de l'aviation

civile. En juillet 2010, les prestataires de services de contrôle aérien britannique (National Air Traffic Services) et espagnol (Aeropuertos Españoles y Navegación Aérea) sont parvenus à un accord sur des procédures techniques visant à sécuriser le passage des aéronefs qui utilisent l'aéroport de Gibraltar. L'Espagne considère que l'occupation par le Royaume-Uni de l'isthme sur lequel le terrain d'aviation est construit est illégale et contraire au droit international public parce que la zone en question ne fait pas partie des zones cédées en vertu du Traité d'Utrecht. Pour sa part, le Royaume-Uni affirme sa souveraineté sur l'ensemble du territoire de Gibraltar en vertu du Traité d'Utrecht et d'une possession ininterrompue pendant une longue période.

19. Comme le détroit de Gibraltar est une route maritime de première importance, les installations portuaires du territoire accueillent de nombreux paquebots et cargos. Le Royaume-Uni considère que les eaux territoriales de Gibraltar sont britanniques sur 3 milles marins (ou moins, lorsqu'il existe une ligne de démarcation avec d'autres eaux territoriales), conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Espagne considère qu'elle exerce ses droits souverains et sa juridiction sur ses eaux territoriales, y compris toutes les zones maritimes qui entourent Gibraltar (à l'unique exception des installations portuaires).

E. Tourisme

20. Selon le Royaume-Uni, en 2011, le secteur du tourisme a progressé, le nombre de visiteurs atteignant environ 11,9 millions. Les arrivants par voie terrestre sont essentiellement des visiteurs venus d'Espagne pour la journée; les arrivants par voie aérienne sont, pour la plupart, des touristes venant du Royaume-Uni; les arrivants par voie maritime sont des visiteurs arrivant du Maroc en ferry et des passagers de bateaux de croisière passant une journée d'escale.

V. Situation sociale

A. Emploi

21. Selon la Puissance administrante, en octobre 2011, il y avait 22 247 emplois sur le territoire, dont, en ce qui concerne les plus gros secteurs, quelque 3 400 emplois dans le bâtiment et la construction, 3 100 dans le secteur bancaire et financier, 2 700 dans l'industrie des jeux et des paris et 2 300 dans le commerce de détail. Le taux de chômage s'élevait à 4,9 % de la population active.

B. Sécurité et protection sociales

22. Les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'être régis par diverses lois relatives à la sécurité sociale mentionnées dans des documents de travail antérieurs, qui couvrent des domaines tels que l'assurance accidents du travail, les primes et l'allocation de maternité et les prestations liées au chômage.

C. Santé publique

23. L'Autorité sanitaire de Gibraltar, l'un des départements du gouvernement du territoire, est responsable des soins de santé sur le territoire, qui, en 2011, a enregistré un taux de mortalité infantile nul. Selon le gouvernement du territoire, l'Autorité sanitaire a décidé de lancer de nouvelles initiatives pour répondre, en particulier, aux besoins des citoyens âgés : augmentation du nombre de lits dans les établissements de soins et mesures en vue d'ouvrir des centres de soins de jour pour les personnes âgées en 2013.

D. Éducation

24. L'enseignement à Gibraltar est gratuit et obligatoire pour les enfants de 4 à 15 ans. La langue d'enseignement est l'anglais. L'enseignement public est composé de 11 écoles primaires et de 2 écoles secondaires, ainsi que du Gibraltar College of Further Education et du Centre de formation professionnelle, accueillant plus de 5 000 étudiants. Le taux d'alphabétisation du territoire est estimé à près de 100 %.

25. Les dépenses gouvernementales consacrées à l'éducation pour l'exercice clos en mars 2012 se sont élevées approximativement à 30 millions de livres sterling, et les coûts de rénovation des bâtiments scolaires ont avoisiné 1,5 million de livres sterling. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni reçoivent une bourse du gouvernement du territoire. Selon celui-ci, en 2011/2012, 764 étudiants de Gibraltar étudiaient dans des universités du Royaume-Uni.

E. Criminalité et sécurité publique

26. La Police royale du territoire est chargée du maintien de l'ordre, en coopération avec l'Autorité de la police de Gibraltar. C'est au Gouverneur qu'incombe en dernier ressort la responsabilité générale d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance des activités de police à Gibraltar et de veiller aux activités de police liées à la sécurité nationale, notamment la sécurité intérieure.

27. Le rapport annuel 2011/12 de l'Autorité de la police de Gibraltar indique qu'au cours de la période considérée, le nombre total des délits et crimes signalés a baissé de 13,5 % pour tomber à 4 546. Une diminution globale de 4% du nombre de crimes graves tels que des fraudes et falsifications graves, des délits liés à la détention d'armes à feu, des atteintes aux personnes et aux biens et des infractions à la loi sur les stupéfiants a également été signalée.

28. Le plan annuel des activités de police pour 2012/2013 a été recentré sur la modernisation des activités et prévoit un accroissement des efforts sur les activités de proximité et de forte visibilité et sur la prévention de la criminalité par le biais de l'éducation et par d'autres moyens.

F. Droits de l'homme

29. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'appliquant à Gibraltar sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la

Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution du territoire consacre un chapitre aux droits et libertés fondamentaux de l'individu.

30. Selon le rapport intitulé « Human Rights and Democracy : The 2011 Foreign and Commonwealth Office Report », publié en 2012, la responsabilité de la défense et de la promotion des droits de l'homme dans chaque territoire incombe en premier lieu au gouvernement territorial, tandis que le Gouvernement britannique est tenu, en tant que responsable final, de s'assurer que les territoires s'acquittent de leurs obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à eux.

VI. Forum de dialogue sur Gibraltar

31. Les négociations sur Gibraltar entre le Royaume-Uni et l'Espagne ont abouti à l'institution, en 2004, du Forum de dialogue sur Gibraltar. En 2006, la première réunion ministérielle du Forum a mené à des accords sur une série de questions, énoncés dans les « Déclarations de Cordoue ». La deuxième réunion, tenue en 2008 à Londres, a permis de définir six nouveaux domaines de coopération : questions liées à l'environnement; services financiers et impôts; coopération en matière judiciaire, douanière et policière; éducation; communications et sécurité maritimes; questions liées aux visas. La troisième réunion, tenue en 2009 à Gibraltar, a permis de convenir d'un cadre de négociations détaillé sur ces six domaines. En 2010, le Forum a organisé une réunion de haut niveau à Gibraltar pour examiner les progrès réalisés par les groupes de travail dans ces six domaines. La réunion ministérielle qui devait se tenir en 2010 n'a pas eu lieu.

32. Aucune réunion n'a été organisée depuis 2010. En 2012, le Royaume-Uni a exprimé le souhait de maintenir le Forum de dialogue et a proposé une autre possibilité, à savoir un dialogue ponctuel sans caractère officiel réunissant, selon les besoins, toutes les parties concernées par les différentes questions à l'examen. Tout en reconnaissant que la constitution de groupes ponctuels réunissant toutes les parties concernées pourrait être indiquée pour traiter certaines questions spécifiques à l'examen, l'Espagne a exprimé le souhait de remplacer le Forum de dialogue par un nouveau mécanisme de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés.

VII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

33. Le 9 octobre 2012, exerçant son droit de réponse devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, le représentant de la Puissance administrante a notamment rappelé que le Royaume-Uni détenait la souveraineté sur Gibraltar et sur les eaux territoriales qui l'entourent et que Gibraltar, en tant que territoire distinct, jouissait des droits individuels et collectifs accordés par la Charte des Nations Unies. La Constitution de Gibraltar de 2006 instituait des relations reflétant la maturité, plutôt

que des relations fondées sur le colonialisme, entre Gibraltar et le Royaume-Uni. Malheureusement, les critères périmés de retrait de la liste du Comité spécial de la décolonisation ne reconnaissaient pas les relations acceptées de part et d'autre entre le Royaume-Uni et Gibraltar. Selon le Gouvernement britannique, le principe de l'intégrité territoriale ne s'était jamais appliqué à la décolonisation de Gibraltar. Le droit de Gibraltar à l'autodétermination ne faisait pas l'objet de réserves en vertu du Traité d'Utrecht à ceci près que l'article X donnait à l'Espagne le droit de refus si le Royaume-Uni renonçait à sa souveraineté. Tout en notant que Gibraltar contestait l'existence de cette réserve, le Gouvernement du Royaume-Uni maintenait que l'indépendance ne serait envisageable qu'avec le consentement de l'Espagne. La Constitution de Gibraltar ne diminuait en rien la souveraineté britannique et le Royaume-Uni restait entièrement responsable de Gibraltar sur le plan international. Le Royaume-Uni réaffirmait son engagement de longue date de ne jamais laisser le peuple de Gibraltar passer contre sa volonté sous la souveraineté d'un autre État et de ne jamais entamer de négociations sur sa souveraineté auxquelles ce peuple serait opposé. Le Gouvernement britannique entretenait des relations solides avec l'Espagne et continuerait à œuvrer avec l'Espagne, dans un esprit constructif, au règlement de toutes les questions concernant Gibraltar.

34. L'intervenant a ensuite déclaré que le Royaume-Uni et Gibraltar regrettaient que l'Espagne se soit retirée de l'instance constructive du Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar, qui avait contribué à améliorer les relations et permis d'examiner des modalités concrètes en vue de la mise en place d'une coopération pour le bénéfice des peuples des deux côtés de la frontière. Le Forum fonctionnait sans préjuger des positions respectives du Royaume-Uni et de l'Espagne sur la question de la souveraineté, à propos de laquelle l'ONU ne s'était pas exprimée. Le Gouvernement britannique espérait que le Forum pourrait reprendre aussitôt que possible et était disposé à étudier de nouvelles modalités permettant de promouvoir un dialogue qui tienne pleinement compte des intérêts, des droits et des responsabilités de Gibraltar (voir A/C.4/67/SR.3).

B. Position du gouvernement du territoire

35. Le 9 octobre 2012, prenant la parole devant la Quatrième Commission, le Ministre principal de Gibraltar a notamment déclaré que ni le Royaume-Uni ni le peuple de Gibraltar ne permettraient que se tiennent les négociations bilatérales que l'Espagne voulait relancer concernant la souveraineté du territoire. Le Ministre principal a souligné que le Comité devrait retirer Gibraltar de la liste des territoires non autonomes compte tenu de la modernité des relations que le territoire entretenait avec le Royaume-Uni et conformément à l'option qu'il avait choisi dans le cadre de la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. Gibraltar souhaitait demeurer avec la Couronne britannique à perpétuité. Depuis 45 ans, le peuple de Gibraltar s'était exprimé par voie de référendum et avait envoyé des représentants à l'ONU, où les tentatives de colonisation de la part de l'Espagne avaient été écartées.

36. De plus, le Ministre principal estimait que des traités séculaires tels que le Traité d'Utrecht, dépassés par d'autres conventions plus modernes et désormais caducs, ne pouvaient être invoqués pour justifier des incursions dans les eaux territoriales britanniques autour de Gibraltar. Ces actes d'agression, qui continuaient d'être commis par une nation censée être alliée et partenaire, risquaient de causer des préjudices corporels. De l'avis de l'intervenant, l'Espagne avait accepté les

limites établies de ces eaux territoriales depuis les années 60 mais, à l'heure actuelle, elle affirmait illégalement son autorité sur les eaux gibraltariennes.

37. Pour conclure, le Ministre principal a déclaré que, malgré ces actes intolérables, Gibraltar restait attaché au Forum tripartite de dialogue, rejeté à présent par l'Espagne, et souhaitait toujours un dialogue positif avec le Gouvernement et le peuple espagnols. Dans le climat économique actuel, Gibraltar et l'Espagne devraient collaborer pour promouvoir l'emploi et le développement de la région (voir A/C.4/67/SR.3).

C. Position du Gouvernement espagnol

38. Le 9 octobre 2012, le Représentant permanent de l'Espagne, s'adressant à la Quatrième Commission, a notamment déclaré que le principe de l'intégrité territoriale était essentiel dans le cas de Gibraltar, ainsi que l'Assemblée générale l'avait clairement indiqué dans ses résolutions et décisions pertinentes. Pour l'Espagne, la solution était la restitution à la fois du territoire cédé par l'Espagne en vertu du Traité d'Utrecht et du sol occupé illégalement par la suite par le Royaume-Uni. Certes, il fallait tenir compte des intérêts du peuple de Gibraltar et, dans les négociations avec l'Espagne, le Royaume-Uni était responsable de ces intérêts en tant que puissance administrante.

39. L'intervenant a ensuite déclaré que, conformément à l'approche au cas par cas de la décolonisation suivie par la Commission, l'Espagne appuyait le principe de l'autodétermination lorsqu'il était applicable mais qu'à son avis, ce n'était pas le cas pour Gibraltar. Ce principe visait les populations des territoires colonisés et non les colons imposés par une puissance occupante au détriment des habitants d'origine, dont les droits étaient défendus par l'ONU. Le droit international reconnaissait la validité du Traité d'Utrecht qui, comme le Royaume-Uni lui-même l'avait rappelé à maintes reprises, écartait le principe de l'indépendance s'il n'avait pas l'approbation de l'Espagne. L'Espagne restait convaincue qu'un règlement politique, fondé sur des négociations bilatérales qui tiennent compte du contexte particulier de Gibraltar, réglerait la question. L'intervenant a renouvelé le récent appel de son Gouvernement en faveur d'une reprise aussi rapide que possible des pourparlers bilatéraux sur la décolonisation de Gibraltar, dans le cadre défini par les engagements énoncés dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

40. Exerçant son droit de réponse, la délégation espagnole a rappelé que la position de l'Espagne concernant les eaux entourant Gibraltar restait inchangée. L'Espagne ne reconnaissait pas la souveraineté britannique ni la juridiction britannique sur des domaines autres que les domaines visés à l'article X du Traité d'Utrecht. En conséquence, du point de vue de la délégation, Gibraltar ne possédait pas d'eaux territoriales.

D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne

41. Dans le cadre du Processus de Bruxelles, qui est distinct du Forum de dialogue, aucune négociation bilatérale n'a été tenue en 2012. Le Gouvernement espagnol a continué d'exiger la reprise des pourparlers bilatéraux sur la souveraineté avec le Gouvernement britannique, tandis que le Royaume-Uni a clairement fait savoir qu'il n'y aurait pas de pourparlers à ce sujet sans l'accord de Gibraltar.

E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar

42. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution en vigueur offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et reflétant la maturité, des relations qui ne reposent pas sur le colonialisme.

43. Ainsi qu'il est indiqué dans les documents de travail précédents, le Gouvernement britannique et le gouvernement du territoire estiment que les critères de l'ONU relatifs au retrait d'un territoire de la liste des territoires non autonomes et à la décolonisation sont anachroniques, tout en reconnaissant qu'en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, le Royaume-Uni reste tenu de présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce en faveur du retrait d'un territoire de sa liste de territoires non autonomes.

VIII. Examen par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

44. Un représentant de l'Espagne a assisté au séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2011, et y a fait une déclaration, de même qu'un représentant de Gibraltar (voir A/67/23).

45. Le Comité spécial, qui a examiné la question de Gibraltar lors d'une séance tenue le 15 juin 2012, était saisi du document de travail de 2012 établi par le Secrétariat sur le territoire (A/AC.109/2012/14). Ainsi qu'il ressort du compte rendu analytique de séance (A/AC.109/2012/SR.5), le représentant de l'Espagne et le Ministre principal de Gibraltar ont fait des déclarations. Sur la proposition de son Président, le Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée générale afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission sur la question.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

46. La Quatrième Commission de l'Assemblée générale a examiné la question de Gibraltar le 9 octobre 2012. Ainsi que l'indique le compte rendu analytique de la séance (A/C.4/67/SR.3), la Commission a entendu une déclaration du Ministre principal de Gibraltar. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Représentant permanent de l'Espagne et, dans l'exercice de son droit de réponse, par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni, qui a fait référence à la déclaration du représentant de l'Espagne. Lors de sa séance du 15 octobre 2012, la Quatrième Commission a adopté sans le mettre aux voix un projet de décision présenté par son Président (A/C.4/67/L.5) sur la question de Gibraltar (voir A/C.4/67/SR.7).

C. Décision de l'Assemblée générale

47. Le 18 décembre 2012, sur recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté sans la mettre aux voix la décision 67/530 sur la question de Gibraltar, dont le texte suit :

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 66/522 du 9 décembre 2011 :

a) Demande instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984¹, une solution définitive à la question de Gibraltar, à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables, et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar;

b) Note que le Royaume-Uni souhaite conserver le Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar;

c) Note que l'Espagne souhaite remplacer le Forum par un nouveau mécanisme de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés.

¹ Voir A/39/732, annexe.